

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2026-2027

5 OCTOBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À LA SAUVEGARDE DU MÉCANISME FÉDÉRAL DE DISPENSE
PARTIELLE DE VERSEMENT DU PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL POUR LES
CHERCHEURS ET À LA PRÉSERVATION DU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE ET
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR MME DOROTHÉE DE RODDER

¹ Voir doc. 275 (2025-2026) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Développements présentés par Mme Trachte, coauteure de la proposition de résolution	3
2	Discussion	6
3	Vote et confiance.....	15

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 5 octobre 2026, la proposition de résolution relative à la sauvegarde du mécanisme fédéral de dispense partielle de versement du précompte professionnel pour les chercheurs et à la préservation du financement de la recherche et de l'enseignement supérieur, déposée par Mme Trachte Barbara, Mme Linard Bénédicte, M. Hazée Stéphane, Mme Cremasco Veronica, M. El Hajjaji Hajib et Mme De Re Margaux (doc. 275 (2025-2026) n° 1).²

1 Développements présentés par Mme Trachte, coauteure de la proposition de résolution

Mme Trachte (Ecolo), coauteure de la proposition de résolution, explique que l'enjeu de la proposition de résolution dépasse largement les frontières des partis. Il revêt une urgence particulière à la suite des rentrées académiques et dans le contexte des conclaves budgétaires qui se succèdent. Il concerne la capacité des universités à poursuivre leurs activités de recherche, à former les générations futures et à contribuer au développement de la société.

Le mécanisme est parfois présenté comme une mesure fiscale technique. Pour les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la dispense partielle de versement du précompte professionnel constitue toutefois un élément structurel du financement, à hauteur de 7 à 10 % de leurs moyens. Il ne s'agit donc pas d'une

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Warzée-Caverenne (Présidente), M. Palermo, M. Soupart, Mme Cortisse
- M. Dönmez, M. Kaynak, Mme De Rodder
- M. Jacob, Mme Lange, Mme Vandorpe
- M. Bauwens, Mme Vidal
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Maingain, Mme Greco, Mme Nikolic (en remplacement de M. Janssen), Mme Pavet, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- Mme Faouzia, conseillère de Mme la ministre Glatigny
- M. Maes, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- M. Noiset, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

recette secondaire ou accessoire, mais d'un financement qui contribue directement à l'accomplissement de leur mission de recherche.

Le gouvernement fédéral a annoncé à plusieurs reprises, et confirmé en commission, une réforme susceptible de réduire substantiellement le bénéfice de ce mécanisme pour les universités. Les rectrices et recteurs des deux côtés de la frontière linguistique ont soulevé trois changements particulièrement préoccupants : le relèvement de 20 à 50 % du temps de travail du seuil minimal consacré à la recherche, l'exclusion du personnel académique nommé et l'instauration de modalités de contrôle qui risquent de ne pas correspondre à la réalité du travail scientifique, notamment dans les hôpitaux universitaires.

Mme Trachte expose ensuite les raisons pour lesquelles cette réforme pose problème.

Cette réforme repose d'abord sur une vision étroite de la recherche universitaire. Au sein d'un programme, d'un projet ou d'une unité de recherche, elle explique qu'il est parfois difficile de départager la recherche et l'enseignement. La recherche nourrit l'enseignement, lequel contribue à la transmission et au renouvellement des connaissances, tandis que les chercheurs expérimentés encadrent les nouvelles générations. Dans les hôpitaux universitaires, les soins, l'enseignement et la recherche sont également étroitement imbriqués.

La réforme risque ensuite de fragiliser précisément les institutions qui produisent de la connaissance, forment les diplômés, font progresser l'innovation et, par là même, la compétitivité du pays, tout en contribuant à répondre aux grands défis de l'époque. Enfin, aucune nécessité budgétaire démontrée au niveau fédéral ne justifie de mettre en péril une part aussi importante du financement des universités. Selon les chiffres repris dans la proposition, les universités et les fonds scientifiques ne représentent qu'environ 4 % de l'ensemble des dépenses de précompte professionnel en 2021. Le rendement budgétaire attendu est dès lors sans proportion avec les conséquences potentielles sur la recherche, la transmission de la connaissance et la compétitivité.

La députée soulève ainsi une question de cohérence politique. Le gouvernement fédéral annonce vouloir clarifier et sécuriser le dispositif, ce qui est légitime, mais la clarification ne peut être confondue avec une restriction, ni la sécurisation avec une fragilisation. La simplification ne devrait pas conduire à instaurer des critères qui méconnaissent le fonctionnement réel de la recherche. La revue des dépenses interfédérale de 2024, à laquelle participent plusieurs administrations fédérales compétentes, recommande au contraire de maintenir, voire d'étendre, le mécanisme, reconnu comme un instrument utile pour stimuler la recherche et le développement. La réforme envisagée s'écarte de cette analyse et dépasse la clarification et la simplification annoncées dans l'accord de gouvernement fédéral.

Elle précise que le débat ne concerne pas uniquement le gouvernement fédéral. Il touche directement la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique relève de ses compétences. Les conséquences de la réforme se feront sentir sur le financement des universités, l'emploi scientifique, la capacité à attirer et à retenir les talents ainsi que la qualité de l'enseignement proposé aux étudiants. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposera pas des marges budgétaires permettant de compenser une perte d'une telle ampleur. Après avoir augmenté le minerval des étudiants, la majorité ne peut, selon l'intervenante, accepter un définancement des universités de cette importance.

L'examen du texte intervient à un moment important. Les rentrées académiques remettent au centre du débat le financement de la recherche et la fin annoncée des dispenses de précompte professionnel pour les chercheurs. Les rectrices et recteurs replacent eux-mêmes ce sujet au premier plan de l'actualité et pressent les parlementaires de l'inscrire à l'ordre du jour. En outre, les négociations budgétaires fédérales en cours rendent nécessaire l'expression officielle de la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant que les décisions soient arrêtées. Il ne faut pas attendre que les conséquences soient acquises pour constater les dégâts et s'interroger sur la manière de les réparer.

La députée considère que les groupes politiques peuvent se retrouver autour d'objectifs communs : renforcer la recherche, soutenir l'innovation, préserver l'attractivité des universités, garantir la compétitivité du pays et maintenir la capacité à produire des connaissances et à former des personnes hautement qualifiées. La proposition de résolution ne demande pas au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de se substituer au pouvoir fédéral en matière fiscale. Elle lui demande de défendre ses propres compétences et ses institutions dans le cadre d'un fédéralisme fondé sur la loyauté et sur une concertation loyale entre niveaux de pouvoir lorsqu'une décision prise ou envisagée à un niveau entraîne des conséquences directes et disproportionnées sur les compétences d'un autre.

Concrètement, le texte demande au Gouvernement de défendre le maintien du mécanisme dans son état actuel, de saisir le Comité de concertation (Codeco) avant l'adoption de la réforme, de tenir compte des spécificités du travail hospitalo-universitaire et de garantir un cadre juridique stable et prévisible, élaboré en concertation avec les établissements concernés. Sur ce dernier point, l'intervenante rejoint les intentions initiales du gouvernement fédéral et répète que clarifier ne signifie pas fragiliser. Ces demandes sont concrètes, raisonnables et proportionnées à l'enjeu. Les universités ne peuvent être placées devant le fait accompli avant que leur capacité à remplir leurs missions soit défendue.

Mme Trachte invite dès lors les membres de la commission à soutenir la proposition de résolution afin d'adresser, au-delà des appartenances politiques, un

signal clair en faveur de l'avenir de la recherche et de l'enseignement supérieur face à une réforme fiscale aux conséquences disproportionnées.

2 Discussion

M. Jacob (Les Engagés) partage les enjeux exposés ainsi que la préoccupation relative au financement et à la préservation des moyens consacrés à la recherche, en particulier universitaire. Son désaccord porte sur la forme : les demandes inscrites dans la proposition sont, à ses yeux, déjà satisfaites par l'action du Gouvernement. La prise en considération de cet enjeu figure noir sur blanc dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), ce qui constitue une preuve de la position du Gouvernement.

Le Gouvernement n'a pas attendu le dépôt de la proposition pour agir. Les réunions entre les cabinets compétents se tiennent depuis plusieurs mois. La ministre-présidente rencontre presque quotidiennement l'un des vice-premiers ministres et le sensibilise à la question ; celui-ci en est, selon M. Jacob, bien conscient. Il ne doute pas que le ministre de la Recherche agisse de même. La première demande du texte, relative à la prise en considération de l'enjeu par le Gouvernement, est donc déjà satisfaite.

Quant à la convocation du Codeco, aucun avant-projet de loi concret n'est encore déposé. Des réflexions sont en cours et il convient de tenter de les influencer, mais la saisine du Codeco paraît prématurée tant qu'aucun projet ou avant-projet n'est sur la table. Le Conseil des rectrices et recteurs (CRef), invité à échanger avec la commission, a décliné, par ailleurs poliment, l'invitation et a laissé entendre qu'il agit dans son propre champ, en contact direct avec les personnes concernées aux niveaux fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. M. Jacob en déduit qu'une discussion en commission présente un intérêt, mais qu'un texte tel que celui-ci ne résoudra pas à lui seul la situation et que les démarches utiles sont menées en dehors de la commission. La proposition de résolution est donc superfétatoire en ce qu'elle demande des actions déjà prises en charge par le Gouvernement.

La demande d'information régulière du Parlement sur les discussions fédérales correspond déjà au rôle d'une commission parlementaire, qui dispose de tout l'espace nécessaire pour interroger les ministres sur l'action du Gouvernement. Les Engagés partagent donc l'ambition et les enjeux du texte, conformément à la DPC, mais considèrent que les mesures demandées sont déjà en place. M. Jacob ne soutiendra donc pas la résolution en tant que telle.

M. Bauwens (PTB) remercie Ecolo pour le dépôt du texte, que son groupe entend soutenir parce qu'il vise à préserver un mécanisme fiscal important pour les chercheurs, les universités et les établissements d'enseignement supérieur. Pour le

PTB, la recherche, notamment fondamentale, est indispensable. Elle permet de mieux comprendre le monde et de planifier l'action face aux défis actuels, parmi lesquels le défi climatique. La société a besoin de la science, de la recherche et de nombreuses personnes capables de comprendre son fonctionnement.

Toute mesure qui rend la carrière de chercheur moins attractive ou qui met à mal les finances des universités et de l'enseignement supérieur constitue dès lors un danger pour la société. Or, c'est ce que le gouvernement fédéral s'apprête à faire par son avant-projet réformant la dispense partielle de versement du précompte professionnel pour les chercheurs. Ses intentions sont d'autant plus suspectes et critiquables que la réforme ne concernerait que le secteur public, alors que le secteur privé continuerait à bénéficier d'une dispense. À la différence de la recherche publique, la recherche privée est animée par la recherche de profit, et pas uniquement par la volonté de permettre à l'être humain de continuer à vivre dans le monde. Accorder davantage d'avantages au secteur privé et moins au secteur public entraverait donc une recherche publique indispensable à la protection de la planète.

Le PTB soutient pour cette raison la proposition, qui demande au Gouvernement de prendre des initiatives, dont la saisine du Codeco, afin de préserver la recherche. M. Bauwens ajoute que le mécanisme de dispense n'est nécessaire qu'en raison du sous-financement de la recherche et, plus largement, de l'enseignement supérieur. Il constitue une contribution indirecte de l'État fédéral au financement de la recherche, que son groupe soutient. Dans un monde idéal où l'État fédéral disposerait de moyens supplémentaires, notamment grâce à une véritable taxe des millionnaires et pourrait financer suffisamment la recherche scientifique, cette dispense ne serait pas nécessaire. Dans la situation actuelle, où le sous-financement est accepté sans que les moyens nécessaires soient recherchés, des mesures de ce type demeurent indispensables.

Mme De Rodder (PS) rappelle que son groupe s'est exprimé à de nombreuses reprises sur le dossier, encore avant les congés parlementaires, et a fait chaque fois part de ses profondes inquiétudes quant à la réforme envisagée par le pouvoir fédéral et à ses conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses craintes concernent principalement le financement des universités francophones, mais aussi l'affaiblissement de la liberté académique que la réforme pourrait provoquer.

Le groupe PS demande l'audition du CRef et regrette le refus de ses membres de venir témoigner devant la commission de l'importance du mécanisme du précompte pour la recherche publique menée dans leurs établissements. Cette audition aurait enrichi les discussions. Selon l'intervenante, ce refus témoigne de la tension existant à tous les niveaux de pouvoir et de la pression exercée sur les rectrices et recteurs. Son groupe soutiendra le texte dans l'espoir que les décisions ne soient pas déjà arrêtées. Il espère également que les partis francophones de la

majorité prendront fait et cause pour les chercheurs francophones, même si les interventions entendues ne l'incitent pas à l'optimisme.

Mme De Rodder annonce le dépôt d'un amendement. Celui-ci demande d'évaluer précisément, pour chaque établissement, l'incidence du gel pour trois ans, à partir de 2026, de la dépense fiscale relative au précompte, ainsi que celle des mesures contenues dans l'avant-projet de loi visant à améliorer le soutien fiscal à la recherche et au développement. Il demande également d'instaurer un suivi chiffré du soutien apporté par le pouvoir fédéral, au moyen des mécanismes fiscaux, à la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce suivi serait mené par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), en collaboration avec l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques. L'amendement vise en outre à s'assurer que le gouvernement fédéral exécute les décisions prises lors du Codeco en 2024 pour permettre aux hautes écoles de bénéficier du mécanisme d'exonération du précompte professionnel des chercheurs, à l'instar de la Flandre. Enfin, il demande d'associer à la concertation les acteurs concernés par les mesures visées. Cette association paraît aller de soi, mais le groupe PS juge utile de la rappeler.

La majorité ne peut feindre la surprise au vu des nombreuses questions déjà posées au Parlement et en commission. Les Engagés et le Mouvement réformateur (MR) sont, selon Mme De Rodder, à l'origine de la feuille de route de la coalition Arizona et participent aux négociations. Elle refuse tout double discours consistant à défendre l'exonération du précompte pour les chercheurs dans les déclarations, tout en la détricotant par ailleurs. Elle demande à M. Jacob d'abandonner ce qu'elle qualifie de posture « schizophrénique », de bloquer la réforme du ministre Jambon et de soutenir la proposition. Ce soutien constituerait un premier geste démontrant l'attachement de la majorité à la recherche.

Si la proposition ne contredit ni la DPC ni les positions défendues par la majorité, Mme De Rodder ne comprend pas les raisons de son refus. Elle demande combien de temps la majorité continuera à partager les constats de l'opposition sans s'engager au moment d'agir. Elle regrette d'entendre constamment que des mesures devraient être prises, sans qu'aucune énergie soit ensuite consacrée à la défense du dossier au niveau fédéral. Si la majorité ne soutient pas le texte, elle doit au moins faire en sorte que ses partis pèsent immédiatement dans le conclave et placent le précompte dans la balance. Une simple sensibilisation du ministre compétent ne suffit pas : des actes courageux, fermes et forts sont nécessaires. Celui qui ne se bat pas a déjà perdu ; dans ce dossier, la majorité a, selon elle, déjà perdu puisqu'elle décide d'abandonner le combat.

M. Soupart (MR) note que les groupes se rejoignent sur l'importance de la dispense partielle de versement du précompte professionnel pour les universités, le

Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et les chercheurs qui y travaillent. Personne au Parlement ne souhaite affaiblir la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le désaccord porte sur l'utilité du texte, l'exactitude des faits qu'il avance et les conséquences qu'il en tire.

Une réunion de concertation se tient au niveau fédéral et la ministre-présidente met en place un groupe de travail afin d'objectiver les incidences de la réforme avec les institutions. La proposition reprend donc des éléments déjà existants. L'avant-projet fédéral n'est par ailleurs pas stabilisé. Les partenaires francophones du gouvernement fédéral, issus du MR et des Engagés, relaient déjà les préoccupations des universités et obtiennent des avancées. Exiger le maintien intégral du dispositif reviendrait à envoyer le Gouvernement à la table de négociation avec pour seul mot « non », alors que personne n'obtient de résultat de cette manière dans une négociation.

Concernant le Codeco et le CRef, ce dernier est souverain dans sa décision de venir ou non devant la commission. D'ailleurs, le CRef n'hésite pas, dans d'autres dossiers, à faire connaître sa position dans la presse ou dans le débat public lorsqu'il souhaite s'exprimer. Il est dès lors problématique de suggérer que son absence relèverait de la responsabilité du Gouvernement. Les universités indiquent qu'elles souhaitent que le dossier demeure une question de politique scientifique et fiscale fédérale, sans devenir un conflit entre niveaux de pouvoir ni se communautariser, les enjeux pouvant différer de part et d'autre de la frontière linguistique.

Sur le fond, la proposition affirme que l'accord de gouvernement fédéral prévoit seulement de clarifier le dispositif. Or, cet accord annonce explicitement une réforme de son champ d'application pour les universités, les hautes écoles, les hôpitaux universitaires et les fonds de recherche. Le secteur public n'est pas seul visé puisque les entreprises sont aussi concernées. La proposition invoque également la Cour des comptes, qui demande des contrôles renforcés, pour réclamer que rien ne change.

En 2024, la dispense représente 65,3 millions d'euros pour les cinq universités et le FNRS. Sur cette base, le gel de l'indexation déjà décidé entraîne une perte théorique de 2 à 4,3 millions d'euros selon les années. Il s'agit d'un effort réel, que le Gouvernement suit de près, mais qu'il faut distinguer de l'avant-projet, dont les conséquences dépendront de choix qui ne sont pas encore arrêtés. Le texte additionne les deux éléments, y ajoute des politiques régionales telles qu'Innoviris ou le WEL Research Institute et conclut à une menace existentielle. Le groupe MR préfère mesurer les conséquences avant de conclure.

La proposition de résolution comporte enfin un non-dit : en répétant que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra pas compenser, elle installe l'idée qu'elle devrait le faire si le pouvoir fédéral ne recule pas. Le groupe MR ne fera pas aux universités une promesse que la Fédération ne peut tenir. Aucun texte

supplémentaire n'est nécessaire pour que le Parlement suive le dossier. Les nombreux débats et questions de tous les groupes le démontrent, le Gouvernement agit, un groupe de travail réunit les institutions et la commission conserve tous ses outils de contrôle démocratique, notamment les questions, les interpellations et, si nécessaire, les auditions. Une résolution fondée sur des faits inexacts, qui demande ce qui est déjà fait et propose une escalade que les universités ne souhaitent pas elles-mêmes, n'apporterait rien à la recherche scientifique. Le groupe MR votera donc contre la proposition.

M. Maingain (Lib.res) estime que la majorité tient systématiquement le même discours : une décision produit un effet négatif concret sur la recherche et les finances des universités, puis le Gouvernement promet de corriger ce qui a été mal fait. Corriger, tenter de corriger ou promettre de corriger serait devenu sa marque de fabrique. Une résolution est utile parce qu'elle donne un mandat fort au Gouvernement. Lorsque la majorité dépose des résolutions demandant au Gouvernement d'agir, notamment dans le débat relatif au télescope Einstein, elle explique elle-même que celles-ci renforcent son message et manifestent l'unité du Parlement derrière un projet. La situation présente ne diffère que par son incidence sur la recherche et les chercheurs.

Le ministre de la Recherche, s'exprimant le matin même en sa qualité de ministre-président bruxellois, a déclaré que, vu les difficultés, les déficits et la situation de l'ensemble des pouvoirs publics, les euros doivent être investis là où ils produisent un rendement. Or, un euro investi dans la recherche scientifique, au moyen d'une réduction de précompte, d'un investissement ou d'un soutien financier, génère 2 à 3 euros supplémentaires pour le produit intérieur brut (PIB).

Malgré les promesses du président du MR selon lesquelles la présence de son parti à tous les niveaux de pouvoir assurerait la cohérence politique du pays, permettrait de mener de bonnes réformes et de faire un usage rationnel de l'impôt, la majorité n'est pas capable de faire reculer le gouvernement fédéral sur cette mesure et de garantir le soutien requis à la recherche. Affirmer en outre que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne compensera pas les conséquences des discussions fédérales revient à reconnaître une faiblesse.

M. Maingain juge la proposition positive. La majorité aurait pu expliquer qu'un autre mécanisme avait été trouvé, puis réécrire le récit pour valoriser l'action du pouvoir fédéral et du MR, exercice auquel l'intervenant estime qu'elle est habituée. Elle devrait au minimum s'accorder sur le principe selon lequel les réductions de précompte en faveur des chercheurs sont légitimes parce que la recherche est importante et génère du PIB, de la croissance et des emplois. Le MR tient habituellement ce discours, mais agit en sens contraire lorsqu'il exerce le pouvoir.

M. Maingain regrette que la majorité trouve encore une raison de s'y opposer. Il prévoit le rejet du texte et estime que les chercheurs et les universités en paieront le prix par une perte de financement et de moyens de recherche.

Mme Trachte remercie le groupe PS d'avoir déposé un amendement et de contribuer de manière constructive à l'amélioration d'un texte qui demeure ouvert. Si certains passages sont inexacts ou déplaisants aux yeux de la majorité, ils peuvent toujours être amendés.

L'intervenante a lu la DPC ainsi que les réponses du Gouvernement sur le sujet, notamment aux questions de Mme De Rodder. Elle connaît donc les démarches informelles entreprises par le Gouvernement et entend que la ministre-présidente ou des députés rencontrent quotidiennement des ministres fédéraux et leur parlent du dossier lorsqu'ils les côtoient. Elle s'attend dès lors à un soutien, puisque le texte s'inscrit dans le droit fil de la DPC et des réponses ministérielles, ou, à défaut, à des arguments de fond contestant la position proposée. Elle se dit surprise et dépitée.

L'existence de rencontres informelles et le relais déjà assuré par les ministres étaient connus. Ils n'empêchent ni le dépôt du texte ni la demande d'auditions, approuvée par la commission. Aucun projet n'est encore déposé, mais, dès la fin des négociations budgétaires fédérales, les lois-programmes seront adoptées très rapidement. Compte tenu des formalités nécessaires pour inscrire un point à l'ordre du jour du Codeco, il sera trop tard pour négocier une fois le conclave terminé et le projet déposé. La proposition demande donc d'entamer des démarches formelles et invite le Parlement à adopter lui aussi une position formelle en faveur de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles et, accessoirement, de son propre budget.

La commission a convenu initialement de reporter l'examen du texte jusqu'après l'audition du CRef. Le CRef a décliné cette invitation à ce moment-là, mais elle pense qu'il pourrait en accepter une nouvelle. La commission examine néanmoins le texte sans plus attendre parce que, lors des rentrées académiques, les rectrices et recteurs ont abordé systématiquement le sujet et ont demandé aux parlementaires d'accélérer et d'exercer une pression supplémentaire afin de les soutenir dans leurs négociations. Cette proposition de résolution constitue précisément une pression politique destinée à affirmer l'importance de la recherche, du financement des universités et des conséquences disproportionnées du texte en négociation sur la recherche et la compétitivité du pays. Le débat se situe encore au stade de la négociation politique, avant l'adoption d'un texte et avant tout éventuel recours devant la Cour constitutionnelle.

Mme Trachte ne comprend pas que la majorité se prive d'un moyen de pression qui lui est proposé, qui est conforme aux intérêts de l'institution et à ses propres déclarations, et qui ne lui coûte que de voter en faveur du texte en commission puis en séance plénière.

Elle pose trois questions aux groupes de la majorité. Elle leur demande d'abord si les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent absorber une nouvelle réduction de leurs moyens structurels sans conséquence sur l'emploi scientifique, la recherche ou la qualité de l'enseignement. Elle leur demande ensuite s'ils acceptent que le gouvernement fédéral adopte une telle réforme sans concertation formelle préalable avec les entités qui en subiront les conséquences. Elle rappelle à ce propos que la majorité augmente le minerval des étudiants et demande si elle acceptera également, sans concertation formelle préalable, de réduire le financement des universités et de la recherche. Enfin, si la majorité juge, comme les auteurs, que la recherche et l'innovation sont essentielles à l'avenir économique du pays sans vouloir voter le texte, elle doit proposer des mesures concrètes issues de son conclave pour préserver les moyens des universités en cas d'adoption de la réforme. Mme Trachte ajoute que la Flandre annonce déjà qu'elle interviendra, raison pour laquelle cette référence figure dans la proposition.

M. Jacob revient sur les propos de M. Maingain, selon lesquels la décision serait déjà prise et le rejet de la résolution constituerait un aveu de faiblesse. Ce n'est pas ce que M. Soupart et lui-même ont tenté d'expliquer. Les demandes de la résolution sont claires et la majorité répond qu'elles sont déjà satisfaites. Mme Trachte ne le conteste pas, mais présente le texte comme l'occasion d'exercer une pression supplémentaire.

Le gouvernement fédéral tente de trouver 10 milliards d'euros pour stabiliser le pays. Cet enjeu n'est pas anodin et l'avenir du pays se trouve entre les mains des négociateurs du conclave budgétaire. Chacun doit accomplir son travail. Le Gouvernement, le CRef et les parlementaires le font déjà. Si chaque parlement et chaque entité fédérée adoptent des textes pour faire pression sur le gouvernement fédéral, des négociations déjà compliquées ne s'en trouveront pas facilitées. M. Jacob demande donc de laisser le Gouvernement faire son travail, qu'il accomplit, précise-t-il, correctement.

M. Soupart reconnaît que les universités francophones éprouveront des difficultés si la réforme est adoptée. C'est pour cette raison que les vice-premiers ministres francophones se battent au niveau fédéral pour que la mesure ne soit pas adoptée en l'état.

Quant aux deux autres questions, les députés ne participent pas au conclave budgétaire et ne peuvent donc ni déterminer ni connaître à l'avance les mesures concrètes qui y seront décidées. La presse rapporte quotidiennement et dans le détail les points de divergence qui font l'objet des discussions. La concertation formelle préalable du pouvoir fédéral ne relève pas davantage du Parlement de la Communauté française, qui n'a ni pour mission ni pour compétence de l'imposer au gouvernement fédéral. Même s'il ne vient pas exposer publiquement son point de

vue devant la commission, le CRef et les rectrices et recteurs ont certainement l'occasion de discuter avec les ministres fédéraux compétents, en particulier avec le ministre Jambon, et de leur transmettre leurs points de vue et leurs revendications.

Mme De Rodder remercie à nouveau Mme Trachte de tenter de convaincre la majorité. Elle estime qu'elle y parvient puisque le MR et Les Engagés affirment être d'accord sur le fond et avec le texte, tout en annonçant qu'ils voteront contre. Cette ambiguïté finit par l'agacer. Lors d'une discussion précédente relative au télescope Einstein, les groupes sont parvenus à constater ensemble la nécessité de soutenir de tels projets. Dans le dossier présent, Les Engagés commencent déjà à justifier une défaite en invoquant les 10 milliards d'euros que le gouvernement fédéral doit trouver.

Mme De Rodder répète qu'un euro investi dans la recherche rapporte 3 euros à l'économie selon les experts. Son groupe ne cessera donc pas de défendre la recherche et les chercheurs, déjà considérablement affaiblis par le dossier des pensions. Elle juge absurde que tous les groupes s'accordent sur le fond, mais que la majorité vote néanmoins contre le texte.

L'intervenante considère que les propos des groupes de la majorité ne sont que du verbiage destiné à masquer leur crainte de voter avec l'opposition pour défendre le statut des chercheurs.

Mme Trachte remercie la Présidente et les collègues et particulièrement M. Jacob, qui indique ne pas souhaiter de pression politique supplémentaire, voire de pression politique tout court.

Elle répète que les rectrices et les recteurs demandent précisément cette pression, mais que la majorité ne souhaite pas l'exercer. Elle estime que la réplique de M. Jacob intègre clairement les contraintes du niveau fédéral et envisage la question du précompte sur les salaires des chercheurs comme une possible variable d'ajustement dans ce cadre.

Elle considère que le rôle du Parlement et du gouvernement, et peut-être particulièrement celui de la formation politique qui exerce la ministre-présidence et la compétence de l'enseignement supérieur, consiste à défendre cette institution et les institutions qui en relèvent.

Elle reconnaît que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut contraindre le niveau fédéral ni exercer ses compétences à sa place. Le Parlement peut cependant s'exprimer. Il existe aussi des lieux de concertation où la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait faire valoir formellement son point de vue. Elle reproche précisément à la majorité de décider de ne pas les saisir.

Amendement n°1

La commission a été saisie d'un amendement présenté par le groupe PS et exposé par Mme De Rodder.

Un amendement n° 1 est déposé par Mme De Rodder, M. Kaynak et M. Dönmez, il est libellé comme suit :

Aux demandes adressées au Gouvernement,

1° il est ajouté après « - de rendre compte au Parlement des démarches entreprises et des suites réservées par le gouvernement fédéral. »

- D'évaluer précisément pour chaque établissement l'impact du gel du précompte sur trois ans de la dépense fiscale à partir de 2026 ainsi que l'impact des mesures contenues dans l'avant-projet de loi visant à améliorer le soutien fiscal à la recherche et au développement ;
- D'instaurer un monitoring chiffré du soutien apporté par le Fédéral au travers des mécanismes fiscaux au bénéfice de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles et mené par l'ARES en collaboration avec l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques ;
- De s'assurer qu'enfin le Gouvernement fédéral exécute les décisions prises lors du Codeco en 2024 pour que les hautes écoles puissent bénéficier du mécanisme d'exonération du précompte professionnel des chercheurs à l'instar de la Flandre.

2° Dans la deuxième demande « d'une concertation loyale entre l'État fédéral et les entités fédérées avant toute adoption » est remplacé par « d'une concertation loyale entre l'État fédéral, les entités fédérées et les acteurs concernés avant toute adoption ».

Justification :

Cet amendement vise premièrement à renforcer le monitoring par la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'impact des mesures fiscales prises par le Fédéral ceci afin d'avoir une vision claire de l'ampleur de ces avantages pour les établissements et pour la recherche scientifique francophone plus globalement. L'amendement prévoit un monitoring continu ainsi que deux évaluations de l'impact de mesures déjà prises ou en cours de discussion.

Deuxièmement, il vise à s'assurer que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles respecte l'engagement pris dans sa DPC et que le Gouvernement fédéral exécute les décisions prises en Codeco en juillet 2024 en ce qui concerne l'application de l'exonération du précompte pour les hautes écoles.

L'amendement n° 1 est rejeté par 8 voix contre 5.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution est rejetée par 8 voix contre 5.

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Mme Dorothée De Rodder

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne